



L'En'robé

Bulletin d'information des salariés des cabinets d'avocats n°133

Nous venons de confirmer ce que nous avons déjà voté au Conseil d'Administration de Kérialis sur l'évolution du régime de prévoyance. Il s'agissait en fait de la modification du régime de prévoyance de la branche.

Quelles sont donc ces modifications ? Outre les modifications réglementaires, on y trouve :

- 1/ Les garanties conventionnelles restent inchangées. Mais il est désormais possible de souscrire de nouvelles garanties au travers de cinq options. Bien entendu, chaque option a une tarification supplémentaire et par conséquent un coût. Cette cotisation ne peut être que négociée avec l'employeur.
- 2/ Une baisse de la cotisation globale, c'est-à-dire salarié et employeur. On passe d'un taux de 1,65% pour la prévoyance auquel s'ajoute 0,10% pour la rente d'éducation ou la rente temporaire de conjoint à :
 - Pour les non cadres : 1,24% (pour chacune des 2 tranches),
 - Pour les cadres : 1,50% (tranche 1),
: 1,65% (tranche 2).

Il faudra bien sûr pour appréhender cette baisse, tenir compte de la répartition de ce taux global entre la part patronale et la part salariale. Conventionnellement, ce taux global se répartit ainsi pour la prévoyance :

Non cadres	Part patronale	Part salariale
Prévoyance	64%	36%
OCIRP	50%	50%

Cadres et assimilés	Part patronale		Part salariale	
Tranche	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2
Prévoyance	73%	61%	27%	39%
OCIRP	50%		50%	

Comme d'habitude, la CFTC et la CFDT n'ont pas voté ces modifications. Après avoir refusé de signer l'augmentation des indemnités de fin de carrière au motif qu'il fallait une étude juridique (!!) et une étude actuarielle (*étude faite par Kérialis mais dont ils ne veulent pas tenir compte*), c'est autour de la baisse des cotisations. Mais à quoi jouent ces « organisations syndicales de salariés » ?

Dans tous les cas, il semble bien que ce soit les salariés qui pourraient en payer le prix si certaines organisations syndicales comme la CGT n'intervenaient pas.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « Avocats »

Pour nous aider dans la négociation, adhérez et faites adhérer

Nom : Prénom
Entreprise : Fédération :
Téléphone : Courriel :@.....

A retourner à la Fédération CGT des Sociétés d'Etudes à l'adresse ci-dessous

Fédération des Sociétés d'Etudes